

L'assistance sexuelle : soin ou prostitution ?

Introduction

Depuis de nombreuses années, l'ASPH s'intéresse à la vie affective et sexuelle des personnes handicapées. Par ailleurs, il est généralement admis qu'une sexualité satisfaisante est un facteur d'épanouissement personnel et du bien-être.

Il existe aujourd'hui un consensus sur le droit des personnes handicapées à une sexualité épanouie et « libre ». La question qui fait débat est surtout celle de l'assistance sexuelle, qui est présentée par certains comme « la » meilleure solution afin de combler les besoins sexuels et/ou affectifs des personnes en situation de handicap. Or, des alternatives à l'assistance sexuelle existent et elle devrait être considérée comme une possibilité parmi d'autres.

Elle est présentée par certains comme un soin, et assimilée par d'autres à de la prostitution. C'est également le sujet de notre analyse : nous souhaitons confronter les deux points de vue. Pour ce faire, nous avons interrogé deux assistantes sexuelles qui collaborent avec l'ASBL Aditi, selon lesquelles l'assistance sexuelle s'apparente à un soin. Nous présentons également notre interpellation relative à l'ouverture d'une maison close pour personnes handicapées à Tournai. Dans ce cas l'assistance sexuelle est assimilée à la prostitution.

L'assistance sexuelle : un soin ou de la prostitution ?

L'assistance sexuelle n'a pas de statut juridique spécifique en Belgique. Par conséquent, il n'y existe aucune définition officielle. Les définitions sont issues essentiellement du monde associatif (ce n'est pas une spécificité de la Belgique).

Une première définition serait par exemple : « *Le métier d'assistant sexuel est une forme d'accompagnement spécifique qui consiste à raviver le plaisir sensuel, érotique ou sexuel chez les adultes en situation de handicap qui en font la demande* ». ¹

Une autre définition est par exemple « *L'assistance sexuelle permet d'accéder à un plaisir corporel de qualité et de connaître ses réactions*

¹ <http://assistancesexuelle.fr/node/13> , consulté le 12/11/2015 à 12h50

intimes pour trouver de l'autonomie dans ses relations érotiques avec l'autre sexe (ou le même sexe selon l'orientation). C'est une des réponses possibles à la privation d'expériences sensuelles et/ou sexuelles dont souffrent de nombreuses personnes affectées par des troubles de la motricité ou de la communication qui limitent leurs échanges avec autrui. L'assistance sexuelle s'adresse à toute personne majeure en situation de handicap physique, psychique ou mental, sans limite d'âge supérieure »².

L'assistance sexuelle ne se résume donc pas purement à l'acte sexuel, mais selon les définitions, elle peut englober les caresses, les massages, voir même le positionnement de deux personnes handicapées afin de faciliter leurs échanges.

Mais cette vision ne convient pas aux opposants à l'assistance sexuelle. Pour eux, l'assistance sexuelle est seulement une forme de prostitution. A partir du moment où il y a une marchandisation des corps, où il y a une tarification, il s'agit de prostitution. Par ailleurs, l'assistance sexuelle suivrait le même schéma dominant : les clients sont essentiellement des hommes et les prestataires des femmes. Le danger d'une exploitation des corps des femmes est donc réel, avec toutes les problématiques sous-jacentes telles que la traite des êtres humains et la prostitution forcée.

En revanche, les partisans de l'assistance sexuelle soulignent son côté presque thérapeutique qui permet aux personnes handicapées de se sentir épanouies et mieux dans leur peau. De plus, selon eux, la formation dont bénéficient les assistants sexuels fait toute la différence.

Aditi

Dans ce sens, nous avons interrogé deux assistantes sexuelles qui travaillent pour Aditi. Aditi3 est une ASBL belge, surtout active en Flandre, mais avec une action qui se développe sur Bruxelles et la Wallonie, qui propose des services d'assistance sexuelle, organise des sensibilisations auprès des futurs professionnels, conseille, informe et apporte du soutien concernant la sexualité des personnes handicapées⁴. La méthodologie suivie lors d'une nouvelle demande d'assistance sexuelle est composée de plusieurs étapes et leur déroulement chronologique est scrupuleusement suivi.

² <http://corps-solidaires.ch/lassistance/>, consulté le 12/11/2015 à 12h53

³ Nos informations concernant Aditi sont tirées en partie d'un entretien avec un travailleur chez Aditi souhaitant garder l'anonymat

⁴ Site internet Aditi <http://aditivzw.be/fr/over-ons/visie-en-missie>, consulté le 23 novembre 2015 à 11h20

Tout d'abord il y a une consultation diagnostic avec le bénéficiaire afin d'écouter son vécu personnel et les interrogations de la personne. On définit alors le cadre et les limites de la demande et il y a un accord sur ce qu'Aditi peut offrir au bénéficiaire, tout en cherchant les outils et les solutions adaptés à la situation. Enfin, Aditi identifie l'assistant sexuel qui « correspond » au mieux à la personne et à la demande formulée.

Pour ne pas se mettre en danger vis-à-vis de la loi et être poursuivi pour proxénétisme, Aditi transmet les coordonnées du bénéficiaire à l'assistant sexuel et c'est lui qui prend alors contact avec la personne handicapée qui a formulé la demande.

Après la rencontre entre le bénéficiaire et l'assistant sexuel, une réunion de suivi et d'évaluation est organisée par Aditi. Cette réunion a pour objectif d'identifier entre autres les améliorations envisageables pour répondre au mieux à la demande du bénéficiaire.

Par ailleurs, Aditi se charge du recrutement, de la formation et du suivi des assistants sexuels. Cette formation est donnée par une équipe pluridisciplinaire et des professionnels avec des profils divers. Les questions abordées concernent par exemple la manière de manipuler une personne en situation de handicap ; les médicaments que la personne prend et les effets que celles-ci peuvent avoir sur la sexualité ; les maladies sexuellement transmissibles ; l'aide à la masturbation etc.

Quant au profil des assistants sexuels, ce sont majoritairement des femmes et, fait intéressant, seulement 5 à 10% sont issues du milieu de la prostitution. Les candidats doivent avoir eu des contacts avec des personnes handicapées et leur activité d'assistance sexuelle ne peut pas être leur activité professionnelle principale. Nous rencontrons donc plus ou moins les mêmes critères que dans les autres pays qui ont légiféré sur l'assistance sexuelle.

Afin de mieux comprendre le phénomène, nous avons rencontré deux assistantes sexuelles qui travaillent pour Aditi : l'une est issue du monde de la prostitution, l'autre a un parcours « classique ». Elles ont souhaité garder l'anonymat.

La première assistante sexuelle a 45 ans et a travaillé pendant plus de 20 ans dans le secteur événementiel. Pour des raisons de santé elle se voit obligée d'arrêter son travail. Issue d'une culture « d'aide aux autres », elle assiste à une présentation d'Aditi et décide de les contacter. Elle est agréablement surprise par le professionnalisme et la transparence.

Elle commence alors à faire des prestations comme assistante sexuelle tout en respectant ses propres limites, de façon graduelle, dans les services proposés. Il y a quelques mois déjà qu'elle exerce cette activité, et elle souligne l'important encadrement et soutien qui sont proposés aux assistantes, notamment grâce aux formations continues.

Elle estime que l'assistance sexuelle s'approche d'un soin, avec beaucoup de tendresse, mais il ne s'agit en aucun cas de prostitution. Elle considère par ailleurs que l'assistance sexuelle devrait être légalisée.

La deuxième assistante sexuelle a 24 ans et vient du monde de la prostitution. Son témoignage est très intéressant car elle compare les deux situations.

Après avoir suivi une formation d'aide-soignante, elle collabore avec Aditi dans le projet d'assistance sexuelle. Selon elle, les deux métiers sont tout-à-fait complémentaires et ont en commun l'aide aux personnes.

Elle souligne à maintes reprises la dimension « soin » de l'assistance sexuelle et explique que, selon elle, tout le monde ne peut pas s'engager dans un tel projet. Ce qui est assez interpellant pour elle est que dans le milieu de la prostitution, très peu de travailleurs ou travailleuses du sexe acceptent de recevoir les personnes handicapées. De plus, les prestations prostitutionnelles sont très mécaniques et chronométrées. En revanche, elle explique que dans le cadre d'une assistance sexuelle, on prend son temps, il y a beaucoup plus d'échanges avec la personne, c'est moins froid.

Nous pouvons en conclure que pour les deux assistantes sexuelles interrogées, l'assistance sexuelle est un soin et n'a rien à voir avec de la prostitution. L'argument principal est la relation entre les prestataires et les bénéficiaires, une relation de confiance et de tendresse, où l'on fixe tout de même les limites dès le début. Elles parlent avant tout d'une relation humaine, une aide aux autres, avant d'évoquer le côté sexuel de la prestation.

Par ailleurs, les assistantes sexuelles affirment qu'une formation spécifique est nécessaire pour pouvoir s'investir dans un tel projet, tout comme l'encadrement et le suivi des prestations. Enfin, elles affirment que ce n'est pas un « métier » que l'on fait pour des raisons financières, c'est avant tout pour aider les autres.

De leur point de vue, l'assistance sexuelle est donc un soin, mais pas du tout une prostitution. Cette vision qui se veut plus « humaine » pose néanmoins problème : il y a une médicalisation de la sexualité, qui ne correspond sans doute pas à ce que les personnes handicapées recherchent.

Dans la partie suivante de cette analyse, nous allons évoquer l'autre vision de l'assistance sexuelle, celle qui estime qu'il s'agit de prostitution.

Le projet de « Dodo la Saumure »

L'assistance sexuelle étant une mesure sans en être une, au moins officiellement, certains éducateurs et directeurs des institutions pour personnes handicapées se tournent vers la prostitution afin de trouver des solutions pour leurs résidents. Certains parents le font également pour leurs enfants en situation de handicap. En agissant de la sorte, ils se mettent en danger vis-à-vis de la loi, mais sont prêts à braver l'interdit.

Concrètement, quelqu'un (parent, éducateur, proche) accompagne la personne handicapée chez une prostituée. Mais il n'est pas toujours aisé de trouver une prostituée qui « travaille » avec les personnes en situation de handicap.

Face à cette situation, certaines personnes en profitent pour gagner de l'argent. En effet, il y a tout juste un an, le célèbre proxénète Dodo la Saumure a ouvert le « Premier Bordel pour les handicapés » à Tournai⁵. Il expliquait que ce genre de maisons closes existe aux Pays-Bas et en Allemagne. Or, dans le cas de ces deux pays, il s'agit d'assistance sexuelle, dont le statut et les conditions sont réglementés et autorisés par loi, ce qui n'est pas le cas en Belgique.

En tant qu'association défendant et représentant près de 50.000 personnes handicapées, l'ASPH s'est vue contrainte de réagir et d'interpeller le Centre Interfédéral pour l'Égalité des Chances. Nous avons estimé qu'une telle démarche pose de lourdes questions tant d'un point de vue éthique et qu'en termes de discrimination.

De la manière dont le projet a été proposé, il s'agit en effet de prostitution pure et dure, très loin de l'assistance sexuelle. De plus, les services proposés sont destinés uniquement aux hommes, les femmes étant oubliées. Par ailleurs, il y a une forte caricaturisation des services offerts dans les mêmes conditions « dans la vraie vie ». Mais comme les publics visés sont des personnes handicapées, elles sont traitées différemment. Nous osons parler de « handicapisme » à l'instar du sexisme ou du racisme pour d'autres catégories de personnes discriminées.

Le projet initial prévoyait que le bordel ressemble à un hôpital, et les filles devaient être habillées en infirmières. Alors que, dans la majorité des cas, les personnes handicapées ne les ont déjà que trop vues. Et puis cette décoration, cet accoutrement, font une fois de plus

⁵ Dans un premier temps la maison close a dû fermer ses portes par manque de personnel. Cependant, elle a rouvert ses portes. Plus d'informations <http://www.alterechos.be/fil-infos/on-nest-pas-des-anges-une-maison-close-pour-personnes-handicapees>, consulté le 24/11/2015 à 15h00

référence à l'assistance médicale. Or, certaines personnes handicapées vivent assez mal leur dépendance et leur besoin d'une telle assistance.

Une autre différence entre les services proposés et l'assistance sexuelle est l'évaluation et le suivi psychologique. Nous pensons que certaines personnes avec une déficience mentale risquent de s'embarquer dans quelque chose qui les dépasse et cela sans bénéficier du soutien d'un spécialiste.

Dodo la Saumure affirme que tous les bâtiments sont accessibles, mais cela ne veut pas pour autant dire des prestations adaptées. De plus, les prix annoncés au départ étaient supérieurs à ceux d'une passe « normale ». La justification venait du fait que les prestations sont plus longues. Par la suite, dans divers entretiens, Dodo la Saumure dit avoir adapté les prix et une prestation ne coûterait « plus que » 80 euros⁶.

Nous nous sommes indignés face à un tel projet (et encore nous outrepassons des termes comme « tarif de groupe »), car nous estimons que c'est « une machine à fric ». Le choix même de l'emplacement est interpellant vu le nombre élevé d'institutions pour personnes handicapées dans la région. Cette démarche n'est qu'une opportunité pour Dodo la Saumure de (se) faire de l'argent sur le dos des personnes handicapées, sur le sujet si sensible qu'est leur sexualité. D'ailleurs, lui-même a déclaré que ses motivations ne sont nullement altruistes, il pense uniquement à ses intérêts financiers⁷.

Dans ce contexte, l'assistance sexuelle apparaît, en effet, comme « la » solution. Elle prendrait en compte les besoins de la personne, tant du point de vue affectif que purement sexuel.

Nous souhaitons cependant nuancer cette situation ; nous estimons que l'assistance sexuelle ne devrait être considérée que comme une solution parmi d'autres, et qu'elle doit être envisagée uniquement s'il n'existe pas d'autres alternatives. Nous allons aborder ici quelques pistes possibles, mais la liste n'est certainement pas exhaustive.

Alternatives de l'assistance sexuelle

Pour l'Association socialiste de la personne handicapée, avant d'aller plus loin sur la réflexion autour d'une législation de l'assistance sexuelle, d'autres pistes devraient être prioritairement développées.

De fait, nous estimons que dans tous les centres agréés, notamment dans les institutions d'hébergement et de vie, un projet pédagogique concernant la vie affective, relationnelle et sexuelle des personnes handicapées devrait être mis en place. Par ailleurs, des chambres spécifiques pour les couples et

⁶ <http://www.faire-face.fr/2015/01/26/bordel-belge-pour-clients-handicapes/>, consulté le 24 novembre 2015 à 14h30

⁷ D'Heygere Margo, Sexe et handicap: une maison close ouverte à Tournai, <http://www.alterechos.be/alter-echos/sexe-et-handicap-une-maison-close-ouverte-a-tournai>, consulté le 24/11/2015 à 14h44

les personnes qui souhaitent avoir de l'intimité devraient être mises à la disposition des résidents, et leur intimité devrait être garantie par tous. Des rencontres entre les résidents et d'autres personnes peuvent également être envisagées, tandis que des événements tels que « thé dansant » ou « slow dating » favoriseraient les rencontres amoureuses.

Nous pensons également que des séances de massages, de relaxation ou encore des massages tantriques (érotiques) peuvent constituer une réponse adéquate aux besoins affectifs et sexuels d'une personne.

Afin de faciliter et d'encourager les rencontres, il faudrait également rendre accessibles les lieux publics, avec une attention particulière aux lieux de sorties comme les cinémas, les bars, les restaurants et les discothèques.

Par ailleurs, l'ASPH estime qu'il faut prévoir, dans le système juridique prostitutionnel actuel, une dérogation qui autorise les parents ou certains éducateurs (ou autre professionnel) à accompagner la personne handicapée chez une prostituée, sous certaines conditions et à la demande de la personne handicapée⁸. Un organisme indépendant devrait se charger du contrôle de cette dérogation afin qu'elle ne soit pas usurpée par des personnes comme Dodo la Saumure.

Enfin, et avant tout, nous estimons qu'une éducation à la vie affective et sexuelle généralisée dans l'enseignement spécialisé et dans toutes les institutions, doit être effectivement mise en place. Même si une telle obligation (pour l'enseignement spécialisé) existe, nous remarquons que les établissements scolaires peinent à mettre en place des animations EVRAS⁹.

Conclusion

Dans le cadre de cette analyse, nous avons confronté deux visions : l'une présente l'assistance sexuelle comme un soin, l'autre l'assimile à la prostitution. Dans les deux cas, il s'agit de visions mécaniques de la sexualité, même si dans le cas de l'assistance sexuelle on évoque de la tendresse et le contact humain. Les assistants posent clairement les limites, pour éviter tout attachement sentimental.

L'ASPH estime que l'assistance sexuelle n'est ni un soin, ni sans doute tout-à-fait de la prostitution « pure et dure ». En effet, nous estimons que l'on ne peut pas attribuer une valeur marchande à la sexualité des personnes handicapées¹⁰.

⁸ Faut-il mettre un lien vers la position de l'ASPH

⁹ Lien vers analyse EVRAS

¹⁰ LEMIERE Catherine, *Quelle place pour l'assistance sexuelle en Belgique*, Association socialiste de la personne handicapée, 2012, disponible en ligne sur www.asph.be, p. 11

Pour l'ASPH, la personne handicapée étant égale à toute personne, elle devrait avoir le choix de sa sexualité et de la manière dont elle voudrait la vivre. Dans ce sens, des alternatives existent et d'autres peuvent sans doute être créées avant même de penser le cadre de l'assistance sexuelle.

Comme association qui défend les droits des personnes handicapées, l'ASPH promeut avant tout une assistance humaine qui est nécessaire pour l'expression d'une sexualité épanouie, et ceci sans bafouer ou nier le libre arbitre de la personne handicapée.

Date de l'analyse : 30 novembre 2015

Chargée de l'analyse : Dima Toncheva

Responsable de l'analyse : Gisèle Marlière

Bibliographie :

- D'Heygere Margo, Sexe et handicap: une maison close ouverte à Tournai, <http://www.alterechos.be/alter-echos/sexe-et-handicap-une-maison-close-ouverte-a-tournai> , consulté le 24/11/2015 à 14h44
- LEMIERE Catherine, *Quelle place pour l'assistance sexuelle en Belgique*, Association socialiste de la personne handicapée, 2012, disponible en ligne sur www.asph.be
- <http://assistancesexuelle.fr/node/13> , consulté le 12/11/2015 à 12h50
- <http://corps-solidaires.ch/lassistance/> , consulté le 12/11/2015 à 12h53
- Site internet Aditi <http://aditivzw.be/fr/over-ons/visie-en-missie>, consulté le 23 novembre 2015 à 11h20
- <http://www.faire-face.fr/2015/01/26/bordel-belge-pour-clients-handicapes/> , consulté le 24 novembre 2015 à 14h30
- <http://www.alterechos.be/fil-infos/on-nest-pas-des-anges-une-maison-close-pour-personnes-handicapees> , consulté le 24/11/2015 à 15h00